2026 | 10e édition

Portrait social

Caf de la Corrèze

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Corrèze

Caldata



36,7 %
PERSONNES COUVERTES

38 900
ALLOCATAIRES

En Corrèze, en juin 2025, **240 800 habitants** sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 36,7 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 19,6 % à 40,8 % selon les communautés de communes.

Le département se caractérise par une proportion plus importante d'allocataires isolés 48,4 % contre 47 % au niveau national.

1 000 étudiants bénéficient d'une aide, soit 2 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à la réduction des inégalités de revenu. 10 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national).

11 700 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 €. **Dans ces foyers précaires, vivent 10 500 enfants.**

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf

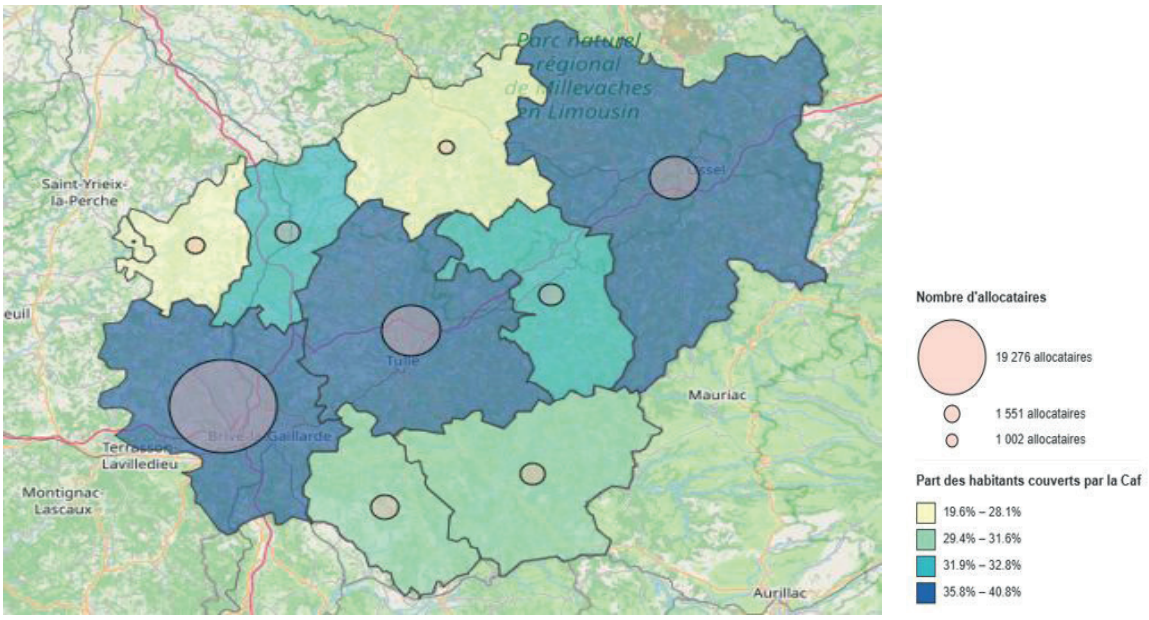

Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023

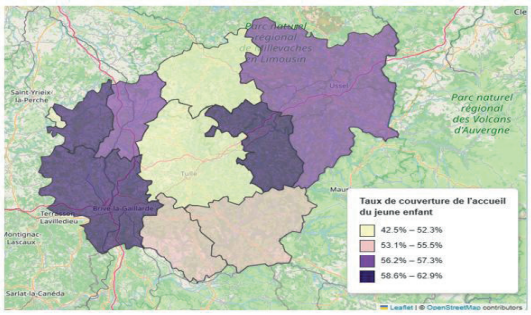

Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde

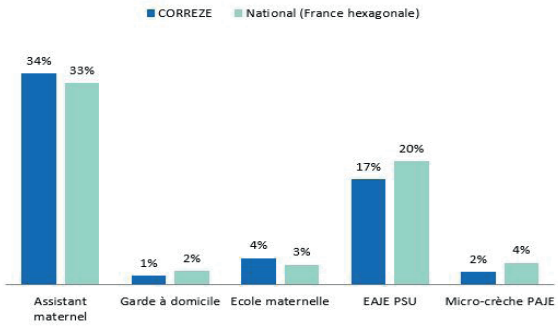

Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

La Caf de la Corrèze soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.
En 2023, **3 500 places sont disponibles pour les familles.**
La Corrèze, avec 59 places offertes pour 100 enfants, se classe en dessous de la moyenne nationale qui est de 61 places pour 100 enfants.
Prépondérants sur le département, les assistants maternels proposent 2 000 places, soit **34 % de l'offre de garde** (33 % au niveau national).

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et Micro-crèches s'élève à 1 100 places, soit 19 % du besoin d'accueil. Les places PSU représentent 17 % du besoin d'accueil et les places PAJE près de 2 %.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

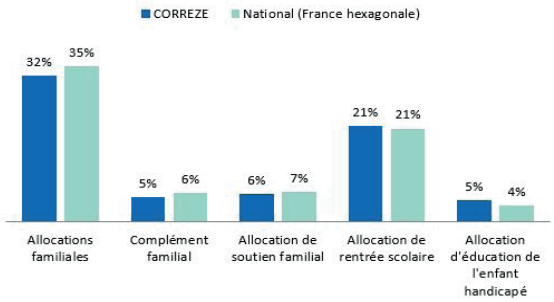

Source : Caf juin 2025

• 32 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 5 % obtiennent un complément familial,
• 21 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
• 6 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
• 5 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2025

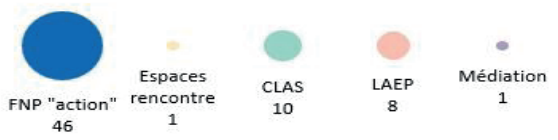

Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'accompagnement d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

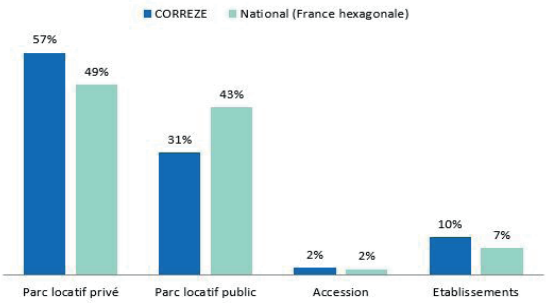

Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, 14 100 foyers corréziens reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de 25 000 personnes, soit 10,4 % de la population totale du département. La Corrèze se caractérise par une proportion moins importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public (31 % en Corrèze, 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Corrèze	National (France hexagonale)
parc Locatif Privé	221 €	243 €
parc Locatif Public	220 €	237 €
Accédants	170 €	188 €
en Etablissements	188 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs en Corrèze par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts de - 17 € à - 33 €. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas et une structure socio-économique différente (part importante de propriétaires).

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- le versement du Revenu de Solidarité Active (Rsa) à 3 100 foyers sur le territoire corrézien.
- 15 400 allocataires corréziens bénéficiaires de la Prime d'Activité, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 39 % des foyers allocataires corréziens (33 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au Rsa pour 1 100 foyers en 2025.
4 900 personnes souffrant d'un handicap sont bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah). 55 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

3 100
BÉNÉFICIAIRES DU RSA

22 %
DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS

58 %
SONT DES PERSONNES ISOLÉES

12 %
SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

4 900 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés en Corrèze en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 3,9 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 795 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

Âge des bénéficiaires

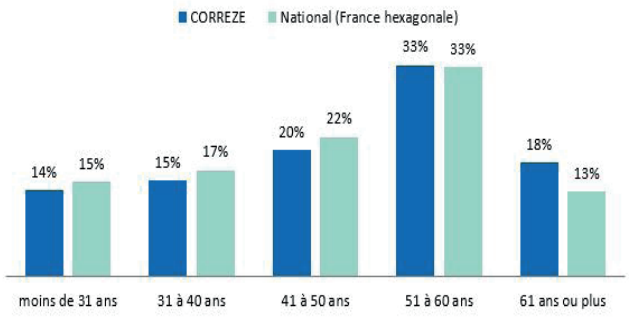

Source : Caf juin 2025

• **89 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
• **50 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires

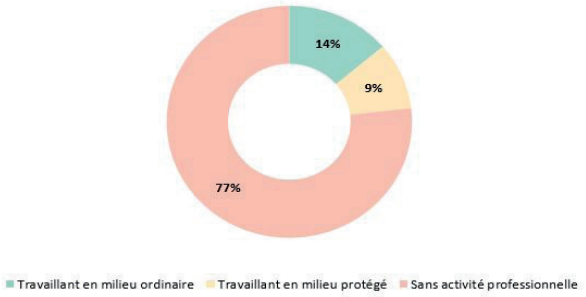

Source : Caf juin 2025

• **45 %** des bénéficiaires de l'AAH perçoivent l'allocation à taux réduit (41 % au niveau national). Si 77 % d'entre eux sont sans activité professionnelle, ils peuvent néanmoins disposer d'autres ressources (pension d'invalidité, allocation supplémentaire d'invalidité, rentes, etc.), expliquant la réduction du montant de leur AAH.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions règlementaires.
La « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.
Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.
Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

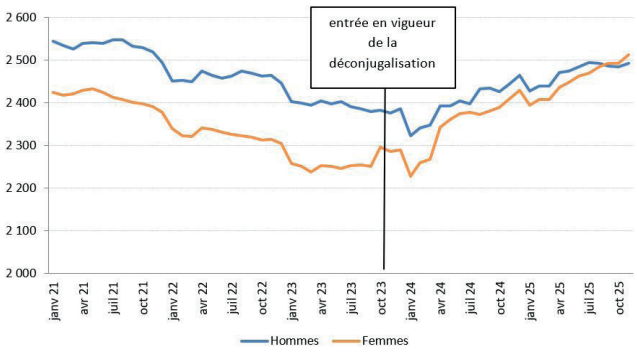

Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Corrèze

Caf de la Corrèze
statistiques@caf19.caf.fr